

Missions des réseaux de santé

L'article L. 6321-1 du Code de la santé publique précise les missions des réseaux de santé :

« les réseaux de santé ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique. Ils procèdent à des actions d'évaluation afin de garantir la qualité de leurs services et prestations ».

En pratique, différents éléments de définition rendent les réseaux de santé entièrement spécifiques. Ils ne sont superposables à aucune offre de santé existante. Ainsi, les réseaux de santé permettent d'améliorer l'offre de soins là où un acteur (ou une institution) pris isolément ne pourrait le faire.

Une première démarche caractérise des réseaux plus orientés vers la prise en charge de pathologies spécifiques. Ils s'appuient alors sur des protocoles de soins pour lesquels un consensus existe déjà. Dans cette perspective, la dynamique du réseau repose sur l'acceptation des partenaires de s'inscrire dans le protocole de soins ou le protocole organisant les liens entre les partenaires intervenant dans la prise en charge du patient.

Ces réseaux que l'on peut nommer « réseau de prises en charge spécifiques » visent à répondre à un problème de santé publique pour lequel des protocoles de soins existent ou seront rapidement élaborés. Ces protocoles permettent d'organiser la place et les missions de chacun des intervenants dans la trajectoire de soins des patients. La démarche repose sur une prise en charge selon un protocole médical et organisationnel défini, appliqué par les différents professionnels en charge du patient pour une pathologie spécifique. Ce type de réseau peut être schématisé sur le mode d'une réponse apportée aux différents acteurs à un problème repéré de santé publique.

Une autre démarche caractérise les réseaux de coordination, (précédemment nommés réseaux secondaires) qui posent le **partenariat comme seul** susceptible de répondre à des questions de nature organisationnelle, voire de soins auquel aucun consensus préalable (protocoles de soins ou protocoles organisant la place et la mission de chaque acteur de santé) ne permet de répondre.

Elle est particulièrement bien adaptée à des situations où les problèmes de santé sont multiples ou complexes, aux contours flous dont l'évolution dans le temps et dans l'espace est incertaine. Les problèmes chroniques qui menacent l'autonomie des personnes fragiles correspondent bien souvent à un tel niveau de complexité ».

Ces réseaux sont véritablement des réseaux de santé dans la mesure notamment où ils intègrent, dans cette complexité, les dimensions de prévention, de soin et d'insertion et de ce fait impliquent des acteurs n'appartenant pas au seul domaine sanitaire.

**C'est clairement dans cette seconde démarche que s'inscrit
le Réseau de Santé Emera**